

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210121-10-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021

**N° 10/21**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 14 janvier 2021.
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 26 janvier 2021,

**Objet de la délibération :**  
**Aides à l'immobilier**  
**d'entreprise : révision du**  
**règlement d'intervention**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	71
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	7
- Votants	85

Résultat du vote	
- Pour :	85
- Contre :	0
- Abstention :	0

**SÉANCE DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-et-un janvier,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Guillaume AYMONIN à M. Alain MONNIER, M. Gilles ARNOULD à M. Marc JACQUOT, M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, M. Olivier DARD à Mme Sylvie LHERITIER, Mme Danièle FIETIER à M. Claude CURIE, M. Boris PIERRET à Mme Estelle BOURNEZ, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, Mme Patricia LABERTERIE à M. Sébastien LAITHIER, M. Franck COLLINET à Mme Vanessa DORDOR, Mme Isabelle GUILLAME à M. Christophe JOUVIN

**Procuration**

M. Gérard VERMOT-DESROCHES par Mme Fabienne ARNOUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)**

M. Jean-Marc CARGNINO, Mme Justine DIAS PEREIRA, Mme Bernadette FAILLENET, M. Pascal PERCIER, M. Rémy STADELMANN

**Absent(e)s**

M. Henri BARBET, Mme Christine BREUILLOT, Mme Maryse FAILLENET, Mme Françoise GOUBET, Mme Christine JEANNEY, M. Maurice JACQUES, M. Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CHATELAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme chefs de file pour les aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL en date du 12 décembre 2018 et du 12 décembre 2019 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La commission n°2 a formulé des propositions de modifications au règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise en s'appuyant sur les dossiers de demande d'aide déposés, les retours des partenaires et le contexte sanitaire lié à la Covid-19.

Les modifications portent sur les points suivants :

- dans le préambule, ajout des aides spécifiques Covid-19 mises en place par la CCLL lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210121-10-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021

- précision sur les conditions d'attribution du bonus environnemental et suppression de la dimension sociétale du bonus, trop vague ; le porteur de projet pourra le solliciter ou les élus pourront décider de l'activer directement lorsqu'un lien entre le projet de l'entreprise et le Plan Climat Air Énergie Territorial sera avéré,
- possibilité de verser une subvention octroyée par anticipation en cas de situation exceptionnelle (par exemple : Covid-19), sur présentation des factures acquittées représentant l'assiette éligible correspondant au plafond de l'aide,
- dans les pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide, précision sur les modalités du plan de financement et ajout d'une lettre d'engagement de l'organisme prêteur lorsque le porteur recourt à un emprunt bancaire.

Une version actualisée du règlement d'intervention, intégrant l'ensemble des propositions ci-dessus, est jointe à la présente délibération.

À l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide le nouveau règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise ;
- autorise son application pour les dossiers complets de demande d'aide reçus à compter du 22 janvier 2021.

Fait et délibéré en séance, le 21.01.2021

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président